

AVIS DES SOCIETES**ETATS FINANCIERS****UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
-UBCI-**

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le commerce et l'Industrie -UBCI- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Mourad GUELLATY et Mr Wael KETATA.

BILAN**ARRETE AU 31 DECEMRE 2018***(EN MILLIERS DE DINARS)*

	<i>Note</i>	31/12/2018	31/12/2017
<u>ACTIF</u>			
<i>AC 1</i> - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	4.1	304 094	173 364
<i>AC 2</i> - Créances sur les établissements bancaires et financiers	4.2	248 509	178 712
<i>AC 3</i> - Créances sur la clientèle	4.3	2 754 147	2 753 222
<i>AC 4</i> - Portefeuille-titre commercial	4.4	2 797	794
<i>AC 5</i> - Portefeuille d'investissement	4.5	423 542	502 462
<i>AC 6</i> - Valeurs immobilisées	4.6	42 041	44 717
<i>AC 7</i> - Autres actifs	4.7	92 996	126 658
TOTAL ACTIF		3 868 126	3 779 929
<u>PASSIF</u>			
<i>PA 1</i> - Banque Centrale et CCP	4.8	163 419	203 040
<i>PA 2</i> - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.9	180 919	292 465
<i>PA 3</i> - Dépôts et avoirs de la clientèle	4.10	2 625 688	2 449 052
<i>PA 4</i> - Emprunts et Ressources spéciales	4.11	348 901	309 500
<i>PA 5</i> - Autres passifs	4.12	195 228	199 649
TOTAL PASSIF		3 514 155	3 453 706
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
<i>CP 1</i> - Capital		100 008	100 008
<i>CP 2</i> - Réserves		206 210	185 695
<i>CP 4</i> - Autres capitaux propres		3	3
<i>CP 6</i> - Résultat de l'exercice		47 750	40 517
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4.13	353 971	326 223
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 868 126	3 779 929

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMRE 2018
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2018	31/12/2017
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
<i>HB 1</i> - Cautions, avals et autres garanties données	4.14	1 410 898	930 861
<i>HB2</i> - Crédits documentaires	4.15	326 116	240 766
<i>HB3</i> - Actifs donnés en garantie	4.16	163 000	203 000
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		1 900 014	1 374 627
<u>ENGAGEMENTS DONNÉS</u>			
<i>HB4</i> - Engagements de financement en faveur de la clientèle	4.17	114 876	130 795
<i>HB5</i> - Engagements sur titres (Participations non libérées)	4.18	27	27
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		114 903	130 822
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			
<i>HB7</i> - Garanties reçues	4.19	2 533 170	2 032 441
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		2 533 170	2 032 441

ÉTAT DE RÉSULTAT
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2017
Produits d'exploitation bancaire :			
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	4.20	239 865	188 166
PR 2 - Commissions	4.21	53 953	51 380
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	4.22	36 366	34 608
PR 4 - Revenus du portefeuille d'investissement	4.23	29 050	23 810
Total produits d'exploitation bancaire		359 234	297 964
Charges d'exploitation bancaire :			
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	4.24	(120 799)	(92 772)
CH 2 - Commissions encourues		(10 034)	(4 856)
Total charges d'exploitation bancaire		(130 833)	(97 628)
PRODUIT NET BANCAIRE		228 401	200 336
PR 5 / CH 4 - Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	4.25	(6 997)	(13 622)
PR 6 / CH 5 - Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	4.26	1 299	3 349
PR 7 - Autres produits d'exploitation		4 152	3 818
CH 6 - Charges de personnel		(94 662)	(84 494)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	4.27	(40 875)	(32 970)
CH 8 - Dotations aux amortissements des immobilisations		(8 925)	(8 234)
RESULTAT D'EXPLOITATION		82 394	68 183
PR 8 / CH 9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	4.28	285	(3 616)
CH 11 - Impôts sur les sociétés & Contribution Sociale de Solidarité	4.29	(31 436)	(20 954)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		51 243	43 613
PR 9 / CH 10 - Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	4.30	(3 493)	(3 096)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		47 750	40 517
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		47 750	40 517
RESULTAT PAR ACTION (DT)	4.31	2,387	2,026

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2018	Exercice clos le 31/12/2017
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		331 149	273 676
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(127 369)	(98 027)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(235)	(83)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(8 101)	(206 145)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		176 100	200 763
Titres de placement / Titres de transaction		(3 114)	29 979
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(105 653)	(182 433)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(2 562)	(899)
Sommes versées à l'État		(31 173)	(14 331)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'exploitation		229 042	2 497
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		30 301	21 832
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		80 212	(84 195)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(4 528)	(7 704)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'investissement		105 985	(70 067)
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Augmentation / diminution des ressources spéciales		37 458	21 472
Dividendes versés		(19 860)	(14 001)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités de financement		17 598	7 471
VARIATION DE TRÉSORERIE		352 625	(60 099)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE		(143 086)	(82 987)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	4.32	209 539	(143 086)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de **100.007.645** dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit ayant été abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relatives aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, filiale détenue à raison de 50,085% par BNP Paribas BDDI participation.

Le 18 Janvier 2019, l'UBCI a été informé par BNP Paribas de l'ouverture d'une réflexion stratégique sur sa participation dans le capital qui s'élève à 50,085%. Dans ce cadre, BNP Paribas a entamé des discussions préliminaires avec un certain nombre d'investisseurs potentiels. A ce stade, aucun accord à caractère exclusif ou contraignant n'a été conclu par BNP Paribas.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2018
Actionnaires Tunisiens	695	9 954 498	49 772 490	49,769
<u>Personnes Morales</u>	<u>37</u>	<u>141 236</u>	<u>706 180</u>	<u>0,706</u>
Assurances	6	40 477	202 385	0,202
SICAV	1	997	4 985	0,005
SICAF	3	32 304	161 520	0,162
SICAR	1	1 600	8 000	0,008
FCP	0	0	0	0,000
Autres Personnes Morales	26	65 858	329 290	0,329
<u>Personnes Physiques</u>	<u>605</u>	<u>1 358 310</u>	<u>6 791 550</u>	<u>6,791</u>
M.Med Rached CHEBIL	1	124 760	623 800	0,624
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370
Mme ABDELMOULA Cherifa	1	67 195	335 975	0,336
Autres Personnes Physiques	601	994 251	4 971 255	4,971
<u>Groupes et Familles</u>	<u>53</u>	<u>8 437 479</u>	<u>42 187 395</u>	<u>42,184</u>
***Groupe TAMARZISTE	6	2 390 793	11 953 965	11,953
PERSONNES PHYSIQUES	4	117 788	588 940	0,589
LE PNEU	1	385 104	1 925 520	1,925
MENNINX HOLDING	1	1 887 901	9 439 505	9,439

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2018
***Groupe Mohamed RIAHI	8	1 017 419	5 087 095	5,087
PERSONNES PHYSIQUES	4	40 333	201 665	0,202
DELTA FINANCES	1	131 866	659 330	0,659
DELTA PROJETS	1	44 444	222 220	0,222
ALPHA GTI CROISSANCE	1	25 515	127 575	0,128
WINDY INVEST PART.	1	775 261	3 876 305	3,876
***Famille SELLAMI	11	1 723 684	8 618 420	8,618
PERSONNES PHYSIQUES	7	995 119	4 975 595	4,975
STRAMICA	1	475 106	2 375 530	2,375
STIB	1	95 955	479 775	0,480
CNT	1	151 701	758 505	0,758
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029
***Famille BOURICHA	6	1 004 425	5 022 125	5,022
PERSONNES PHYSIQUES	5	991 754	4 958 770	4,958
AMATAB	1	12 671	63 355	0,063
***Htiers SADOK BEN SEDRINE	11	1 070 301	5 351 505	5,351
PERSONNES PHYSIQUES	11	1 070 301	5 351 505	5,351
***Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	468 827	2 344 135	2,344
PERSONNES PHYSIQUES	4	468 827	2 344 135	2,344
***Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	486 196	2 430 980	2,431
PERSONNES PHYSIQUES	1	418 342	2 091 710	2,092
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339
***Famille BOUAOUADJA	5	275 834	1 379 170	1,379
PERSONNES PHYSIQUES	5	275 834	1 379 170	1,379
<u>Actions non créées</u>	-	<u>17 473</u>	<u>87 365</u>	<u>0,087</u>
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 473	87 365	0,087
Actionnaires Etrangers	43	10 047 031	50 235 155	50,231
<u>Personnes Morales non résidentes</u>	<u>1</u>	<u>10 017 766</u>	<u>50 088 830</u>	<u>50,085</u>
BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085
<u>Personnes Physiques non résidentes</u>	<u>42</u>	<u>29 265</u>	<u>146 325</u>	<u>0,146</u>
Personnes physiques non résidentes	42	29 265	146 325	0,146
TOTAL	<u>738</u>	<u>20 001 529</u>	<u>100 007 645</u>	<u>100,000</u>

2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale N°1 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFÉRENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte.
- Comptes débiteurs de la clientèle.
- Crédits sur ressources spéciales.
- Autres crédits à la clientèle.
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements de financement

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

(ii) Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours.

Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'État tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;

- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- Hypothèque maritime dûment enregistré.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'État et des garanties des banques et assurances.

b- Provisions collectives

En application de la circulaire n° 2012-20 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une provision supplémentaire de 2 451 KDT a été dotée au titre de l'exercice 2018.

La provision collective constituée par la banque, au 31 décembre 2018, s'élève à **18 114 KDT**.

c- Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2018, s'élève à **20 556 KDT**.

Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont prises en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont

déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) et parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) **Titres de transaction** : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.
- b) **Titres de placement** : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

- a) **Titres d'investissements** : Ce sont des titres à revenu fixe acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) **Titres de participation** : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c) **Parts dans les entreprises associées** : ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable et les filiales que ne sont pas intégrées globalement)
- d) **Parts dans les entreprises liées** : ce sont les parts détenues par la banque dans la société mère et les filiales intégrées globalement.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

À leur date d'entrée dans le patrimoine de la banque, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

- Immeubles	5%
- Fonds de commerce	5%
- Travaux	10 %
- Coffres forts	5 %
- Matériel de transport	20%
- Équipements de bureaux	20%
- Matériels informatiques	25 %
- Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 décembre 2018 à 11 725 KDT.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évalué lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Les provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

4. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

NOTE 4.1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2018 un montant de 304 094 KDT contre 173 364 KDT au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Caisses	27 090	24 919
Comptes ordinaires BCT	277 004	148 445
TOTAL EN KDT	304 094	173 364

NOTE 4.2 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2018 un montant de 248 509 KDT contre 178 712 KDT au 31 décembre 2017 et se présente comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Banque Centrale	137 811	127 374
Banques de dépôts	45 000	-

Banques non-résidentes	65 680	51 333
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires	18	5
TOTAL EN KDT	248 509	178 712

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banque Centrale	137 811	-	-	-	137 811
Banques de dépôts	45 000	-	-	-	45 000
Banques non résidentes	65 680	-	-	-	65 680
Créances rattachées	18	-	-	-	18
TOTAL EN KDT	248 509	-	-	-	248 509

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co-entreprises	Autres	Total
Banque Centrale (1)	-	-	137 811	137 811
- Placements en devises	-	-	137 811	137 811
Banque de dépôts (2)	-	-	45 000	45 000
- Prêts en dinars	-	-	45 000	45 000
Banques non résidentes (3)	62 825	-	2 855	65 680
- Comptes Nostri	53 467	-	2 855	56 322
- Comptes LORI	9 358	-		9 358
Créances Rattachées (4)	-	-	18	18
- Créances rattachées sur comptes Nostri	-	-	18	18
ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES = (1) + (2) + (3) + (4)	62 825	-	185 684	248 509

NOTE 4.3- CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à 2 754 147 KDT contre 2 753 222 KDT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille escompte	(1)	2 501 607	2 510 504
- Activités hors leasing		2 343 653	2 365 581
- Activité de leasing		157 954	144 923
Comptes débiteurs de la clientèle	(2)	180 001	161 986
Crédits sur ressources spéciales	(3)	30 835	42 140
Autres crédits à la clientèle	(4)	219 642	211 088

Créances rattachées aux comptes de la clientèle		4 718	7 416
TOTAL BRUT EN KDT		2 936 803	2 933 134
Moins : Agios réservés classes 2, 3&4		(15 960)	(16 186)
Moins : Provisions	(5)	(166 696)	(163 726)
- Provisions individuelles		(148 582)	(148 063)
<i>dont provisions additionnelles</i>		(20 556)	(19 003)
- Provisions collectives		(18 114)	(15 663)
TOTAL NET EN KDT	(6)	2 754 147	2 753 222

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure affectés à des opérations de financement spécifiques. Les crédits impayés, douteux et litigieux ou en contentieux sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à 219 642 KDT contre un solde de 211 088 KDT au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Créances douteuses	184 314	182 275
Valeurs impayées	20 359	17 538
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	13 943	10 368
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devise	1 026	907
Total des autres crédits à la clientèle en KDT	219 642	211 088

(5) Provisions sur crédits à la clientèle (collectives et individuelles)

Provisions au 31 Décembre 2017	163 726
Dotations sur provisions individuelles	12 193
- <i>Dont provisions additionnelles</i>	2 501
Dotations sur provisions collectives	2 451
Reprises sur provisions (i)	(11 674)
Provisions au 31 Décembre 2018	166 696

(i) Les reprises de provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	10 486
<i>Dont provisions additionnelles</i>	948
Reprises sur créances radiées	1 188
Total reprises sur créances douteuses	11 674

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois	3 mois-1 an	1 an -5 ans	> 5 ans	Total
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	180 001	-	-	-	180 001
<i>Crédits sur ressources ordinaires</i>	628 223	369 242	933 520	412 668	2 343 653
<i>Créances sur crédit-bail</i>	18 054	34 247	96 331	9 322	157 954
<i>Avances sur CAT et bons de caisse</i>	962	64	-	-	1 026
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>	7 150	8 121	12 995	2 568	30 834
<i>Créances Impayés</i>	20 359	-	-	-	20 359
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	198 257	-	-	-	198 257
<i>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</i>	4 718	-	-	-	4 718
Total	1 057 725	411 674	1 042 846	424 558	2 936 803
<i>Moins : Agios Réservés</i>	<i>(15 960)</i>				
<i>Moins : provisions Individuelles</i>	<i>(148 582)</i>				
<i>Moins : Provisions collectives</i>	<i>(18 114)</i>				
Total créances nettes en KDT	2 754 147				

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31 Décembre 2018 :

	31/12/2018	31/12/2017
<i>Engagement total créances classées C0 et C1</i>	2 736 692	2 729 017
<i>Engagement total des créances classées C2, C3 et C4</i>	200 110	204 117
Engagement Total Brut	2 936 802	2 933 134
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	<i>(15 960)</i>	<i>(16 186)</i>
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 920 842	2 916 948
<i>Moins : provisions individuelles</i>	<i>(148 582)</i>	<i>(148 063)</i>
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 772 260	2 768 885
<i>Moins : Provisions collectives</i>	<i>(18 114)</i>	<i>(15 663)</i>
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 754 147	2 753 222

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon la classification se présente comme suit au 31 Décembre 2018 :

	31/12/2018	31/12/2017
<i>Engagement total créances Bilan classées C0 et C1</i>	2 736 692	2 729 017
<i>Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1</i>	370 643	400 847
<i>Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4</i>	200 110	204 117
<i>Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4</i>	3 538	3 956
Engagement Total Brut	3 310 983	3 337 937
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	(15 960)	(16 186)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 295 023	3 321 751
<i>Moins : Provisions individuelles (Bilan)</i>	(148 582)	(148 063)
<i>Moins : Provisions individuelles (Hors Bilan)</i>	(1 723)	(2 096)
Total provisions individuelles	(150 305)	(150 159)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	3 144 718	3 171 592
<i>Moins : Provisions collectives</i>	(18 114)	(15 663)
Total des engagements nets d'agios et des provisions	3 126 605	3 155 929

NOTE 4.4- PORTEFEUILLE-TITRE COMMERCIAL

Le solde de ce poste s'élève à 2 797 KDT au 31 Décembre 2018 contre 794 KDT au 31 Décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Bons de trésor à court terme	2 260	-
Titres de placement à revenu variable	404	794
Créances rattachées	133	-
TOTAL EN KDT	2 797	794

NOTE 4.5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 Décembre 2018 à 423 542 KDT contre 502 462 KDT au 31 Décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Titres de participation (i)	25 656	34 406
Parts dans les entreprises liées (ii)	6 510	6 788
Titres d'investissement	376 086	444 710
Titres en Portage	39	39
Créances rattachées aux titres d'investissement	17 756	19 007
TOTAL BRUT	426 047	504 950
Moins : Provision pour dépréciations des titres	(2 505)	(2 488)
TOTAL NET (iii)	423 542	502 462

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison Sociale	VC au 31/12/2018 (en KDT)
JINENE	6 667
YASMINE	4 665
NOUVELLE SOTIM	4 000

SIDI OTHMEN	2 835
SAOUEF	2 000
SIDCO-SICAR	1 648
TAZOGHRANE	1 333
SABA	1 250
AST	197
TAPARURA (SEACNVS)	150
TDS 'TUNISIE DEVELOPPEMENT SICAR'	150
EL KANAOUET	128
DEMURGER	120
SEDAT	115
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
SCHNEIDER	48
EPAC COMMUNICATION	30
FRDCM	23
HUILE DE MORNAG	13
STCT	7
SIMAC	5
BOWDEN	5
IDE	3
GENIE CLIMATIQUE	1
Total des titres de participation	25 656

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute au 31/12/2017	Créances rattachées 2017	Total au 31/12/2017	Acquisitions	Cessions / autres sorties	Valeur brute au 31/12/2018	Créances rattachées 2018	Total au 31/12/2018	Provisions 2017	Dotations 2018	Reprises sur provisions 2018	Cumul des provisions 2018	VCN au 31/12/2018
Titres de participations	34 406	-	34 406	-	(8 750)	25 656	-	25 656	(1 867)	(2)	-	(1 869)	23 787
Parts dans les entreprises liées	6 788	-	6 788	21	(299)	6 510	-	6 510	(621)	(42)	27	(636)	5 874
Titres d'investissement (*)	416 766	18 236	435 002	36 739	(101 363)	352 142	16 429	368 571	-	-	-	-	368 571
Emprunt National (*)	16 000	518	16 518	-	(4 000)	12 000	387	12 387	-	-	-	-	12 387
SICAR Fonds gérés (*)	11 944	250	12 194	-	-	11 944	933	12 877	-	-	-	-	12 877
Participation en rétrocession	39	3	42	-	-	39	7	46	-	-	-	-	46
Total en KDT	485 943	19 007	504 950	36 760	(114 412)	408 291	17 756	426 047	(2 488)	(44)	27	(2 505)	423 542

(*) Titres d'investissement.

NOTE 4.6 – VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées ont atteint 42 041 KDT au 31 Décembre 2018 contre 44 717 KDT au 31 Décembre 2017 et s'analysent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs brutes en début de période	176 647	172 282
Acquisitions	6 281	7 908
Cessions / Apurements	(1 065)	(3 542)
Valeurs brutes en fin de période	181 863	176 648
Amortissements	(139 822)	(131 931)
Valeurs nettes en fin de période	42 041	44 717

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2018 se présente comme suit :

LIBELLE	V. Brute au 31/12/2017	Acquisitions	Cession/ Apurement	Reclassements	V. Brute au 31/12/2018	Total Amortissements 2017	Dotation / Reprise 2018	Cession / apurement	Total Amortissements 2018	V.C. N au 31/12/2018
Immobilisations Incorporelle	48 781	2 663	-	65	51 509	(45 116)	(2 754)	-	(47 870)	3 639
Agencements et aménagements	42 124	1 246	(54)	384	43 700	(33 148)	(1 901)	53	(34 996)	8 704
Immobilisations d'exploitation	38 801	-	-	-	38 801	(21 770)	(1 383)	-	(23 153)	15 648
Immobilisations hors exploitation	783	-	-	-	783	(516)	(32)	-	(548)	235
Terrain	5 825	-	-	-	5 825	-	-	-	-	5 825
Matériel de Transport	2 226	88	(397)	(12)	1 905	(1 472)	(230)	367	(1 335)	570
Fonds de Commerce	1 036	-	-	-	1 036	(583)	(68)	-	(651)	385
Mobilier et Matériels	34 984	518	(614)	1 001	35 888	(29 326)	(2 556)	613	(31 269)	4 619
Immobilisations en cours	2 088	1 766	-	(1 438)	2 416	-	-	-	-	2 416
TOTAL EN KDT	176 648	6 281	(1 065)	-	181 863	(131 931)	(8 924)	1 033	(139 822)	42 041

NOTE 4.7 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 92 996 KDT au 31 Décembre 2018 contre 126 658 KDT au 31 Décembre 2017 et se détaille comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Débiteurs divers	(i)	48 628	40 217
Comptes de régularisation	(ii)	33 172	39 297
Comptes de Stocks		530	368
Créances prises en charge par l'État		812	924
Charges à répartir		87	65
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	10 394	46 423
Total brut des autres actifs		93 623	127 294
Provisions pour dépréciation des autres actifs		(627)	(636)
Total net des autres actifs		92 996	126 658

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Prêts et avances au personnel	37 898	33 854
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	433	380
Retenue à la source	648	191
Autres débiteurs divers	9 649	5 792
Total des débiteurs divers	48 628	40 217

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 204	1 013
Produits à recevoir	4 091	2 439
Compensations reçues	356	2 273
Débets à régulariser et divers	27 521	33 572
Total des Comptes de régularisation	33 172	39 297

(iii) Le solde des comptes exigibles s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille encaissement	130 279	179 257
Comptes exigibles après encaissement	(119 885)	(132 834)
Total comptes exigibles après encaissement	10 394	46 423

NOTE 4.8 – BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde de ce poste s'élève à 163 419 KDT au 31 Décembre 2018 contre 203 040 au 31 Décembre 2017 et se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts au jour le jour et à terme	163 000	203 000
Dettes rattachées	419	40
Total en KDT	163 419	203 040

NOTE 4.9 – DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 180 919 KDT au 31 Décembre 2018 contre 292 465 KDT au 31 Décembre 2017 et se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Banques de dépôt (1)	40 000	45 000
Banques non-résidentes (2)	140 047	247 157
Organismes financiers spécialisés (3)	7	242
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	865	66
Total en KDT	180 919	292 465

(1) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts au jour le jour et à terme	40 000	45 000
Total Banques de dépôt en KDT	40 000	45 000

(2) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	10 105	15 454
Emprunts au jour le jour et à terme	129 942	231 703
Total banques non-résidentes en KDT	140 047	247 157

(3) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	7	242
Total en KDT	7	242

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co-entreprises	Autres	Total
Comptes ordinaires :	10 053	-	51	10 104
- Comptes NOSTRI	8 933	-	-	8 933
- Compte LORI	1 120	-	51	1 171
Emprunts	129 942	-	40 000	169 942

Total Établissements Bancaires (1)	139 995	-	40 051	180 046
Avoirs en compte	-	-	7	7
Total Établissement Financiers (2)	-	-	7	7
Créances rattachées sur les prêts	501	-	364	865
Total Créances rattachées (3)	501	-	364	865
TOTAL GÉNÉRAL EN KDT (1) + (2) + (3)	140 496	-	40 422	180 918

NOTE 4.10 – DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Le solde de cette rubrique a atteint 2 625 694 KDT au 31 Décembre 2018 contre un solde de 2 449 052 KDT au 31 Décembre 2017. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Comptes à vue	(i)	1 575 633	1 465 640
Comptes d'épargne	(ii)	688 156	639 541
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	225 647	192 403
DAT/BC échus non remboursés		3 119	6 049
Autres sommes dues à la clientèle		69 081	77 902
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	62 000	66 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		2 052	1 517
Total des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT		2 625 688	2 449 052

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Compagnies d'assurances		8 820	8 600
Entreprises publiques		294 419	265 479
Autres clientèles commerciales		403 369	386 228
Comptes de non-résidents		528 943	454 676
Clients particuliers		340 082	350 657
Total des comptes à vue en KDT		1 575 633	1 465 640

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		31/12/2018	31/12/2017
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	590 333	550 019
Comptes d'épargne investissement		61	87
Comptes d'épargne logement		74 719	50 905
Autres	(b)	23 043	38 530
Total des comptes d'épargne en KDT		688 156	639 541

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit d'une multitude de comptes : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...etc.

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse	145 739	95 698
Dépôts à terme	57 395	77 748
Placements en devises	22 513	18 957
Total CAT/BC et autres produits financiers en KDT	225 647	192 403

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	31/12/2018	31/12/2017
Entreprises étatiques	9 500	13 000
Sociétés privées	52 500	53 000
Total des certificats de dépôts en KDT	62 000	66 000

NOTE 4.11 - EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES

Le solde de cette rubrique a atteint 348 901 KDT au 31 Décembre 2018 contre un solde de 309 500 KDT au 31 Décembre 2017. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
Emprunt Obligataire	20 720	29 980
Ressources Étatiques :	4 893	5 056
- <i>FOPRODI</i>	211	211
- <i>FONAPRA</i>	4 682	4 845
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat :	14 917	21 161
- <i>Ligne PROPARCO</i>	-	144
- <i>Lignes CFD</i>	14 917	21 017
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT dédié au leasing	6 629	7 886
Ligne BAD BCT	7 442	8 299
Fonds BNPP	52 377	65 968
Fonds Premier logement BCT	768	171
Emprunt PROPARCO	58 822	78 464
Ligne BERD	53 236	67 883

Ligne BERD 2	89 023	-
Emprunt AFD	14 742	-
Ligne FADES BCT	12 620	12 620
Autres fonds extérieurs :	8 390	9 633
- Ligne Italienne	2 462	2 867
- Ligne FODEP	13	13
- Ligne Espagnole	1 780	2 190
- Ligne BEI	857	1 212
- Ligne K F W	3	7
- Encours FADES	189	215
- Ligne NATIXIS	3 086	3 129
Dettes rattachées à des ressources spéciales	3 557	1 614
Total Emprunts et Ressources Spéciales en KDT	348 901	309 500

NOTE 4.12 - AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 195 228 KDT au 31 Décembre 2018 contre un solde de 199 649 KDT au 31 Décembre 2017. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Provisions	(1)	32 220	29 292
Comptes de régularisation	(2)	97 439	100 000
Créditeurs divers		65 569	70 357
TOTAL EN KDT		195 228	199 649

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Provision en franchise d'impôt sur engagements par signature		1 723	2 096
Provisions pour risques et charges		10 739	8 438
Provisions pour congés à payer		8 033	7 549
Provisions pour départ à la retraite		11 725	11 209
TOTAL PROVISIONS EN KDT		32 220	29 292

(2) Le solde des comptes de régularisation s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Charges à payer		40 389	38 852
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		737	645
Crédits à régulariser et divers		56 313	60 503
Total compte de régularisation en KDT		97 439	100 000

NOTE 4.13 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève, au 31 Décembre 2018, à 100 008 KDT composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat s'élève au 31 décembre 2018 à 353 971 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital social	Réserve légale	Réserves à régime spécial		Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Total
			Réserves à régime spécial	Réserves réinvesti. Exonéré				
Capitaux Propres au 31/12/2017	100 008	10 000	1 402	53 099	121 194	3	40 517	326 223
Réserves à régime spécial	-	-	-	(5 063)	5 063	-	-	-
Réserves Facultatives	-	-	-	-	40 517	-	(40 517)	-
Distribution des dividendes	-	-	-	-	(20 002)	-	-	(20 002)
Subvention d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31/12/2018	-	-	-	-	-	-	47 750	47 750
Capitaux Propres au 31/12/2018	100 008	10 000	1 402	48 036	146 772	3	47 750	353 971

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159 354 KDT. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant s'élève à 69 964 KDT au 31 décembre 2018 et se détaille comme suit :

	31-déc-18	Montant
Réserves légales		8 988
Prime d'émission		30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré		28 968
Réserves à régime spécial		1 402
Autres réserves (statutaires, facultatives...)		-
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014.		69 964

NOTE 4.14 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 Décembre 2018 un montant de 1 410 898 KDT contre un solde de 930 861 KDT au 31 Décembre 2017 et se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
En faveur d'établissements bancaires et financiers	1 184 931	755 364
En faveur de la clientèle :	225 967	175 497
- Cautions fiscales	21 954	19 079
- Cautions pour marchés :	95 612	90 525
• <i>En devises</i>	13 024	8 686
• <i>En dinars</i>	82 588	81 839
- Cautions douanières	55 220	24 805
- Cautions diverses :	42 593	32 599
• <i>En devises</i>	30 656	19 745
• <i>En dinars</i>	11 937	12 854
- Obligations cautionnées	10 588	8 489
TOTAL CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES EN KDT	1 410 898	930 861

NOTE 4.15 - CRÉDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 326 116 KDT au 31 Décembre 2018 contre un solde de 240 766 KDT au 31 Décembre 2017. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	177 469	11 459
Crédit documentaire en faveur de la clientèle :	148 647	229 307
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	113 992	196 401
- <i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	34 655	32 906
TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT	326 116	240 766

NOTE 4.16 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets financiers donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique se détaille au 31 Décembre 2018 comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Effets financiers donnés en garantie	88 000	119 000
BTA donnés en garantie	75 000	84 000
Total	163 000	203 000

NOTE 4.17 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 Décembre 2018, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 114 876 KDT contre 130 795 KDT au 31 Décembre 2017.

NOTE 4.18- ENGAGEMENTS SUR TITRES (PARTICIPATIONS NON LIBÉRÉES)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
FRDCM	8	8
TOTAL EN KDT	27	27

NOTE 4.19 - GARANTIES REÇUES

	31/12/2018	31/12/2017
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	151 287	165 705
Garanties reçues des banques :	1 368 926	986 992
- <i>Garanties reçues des banques non résidentes</i>	<i>1 368 926</i>	<i>986 992</i>
Nantissement titres	43 355	47 364
Garanties reçues de la clientèle	969 602	832 380
Total des garanties reçus en KDT	2 533 170	2 032 441

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 Décembre 2018 comme suit :

Achat au comptant	22 641 KDT
Vente au comptant	9 461 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 Décembre 2018 comme suit :

Achat à terme	106 382 KDT
Vente à terme	16 965 KDT

NOTE 4.20 - INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Le solde de cette rubrique s'élève à 239 865 KDT au 31 Décembre 2018 contre un solde de 188 166 KDT au 31 Décembre 2017. Ce poste s'analyse comme suit :

		31/12/2018	31/12/2017
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	4 548	1 459
Produits sur opérations de crédit	(ii)	224 185	175 803
Revenus assimilés	(iii)	11 132	10 904
Total des intérêts et revenus assimilés		239 865	188 166

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Marché Monétaire au jour le jour	1 824	406
Marché Monétaire en devises	1 614	718
Autres	1 110	335
Total des produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	4 548	1 459

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	188 595	145 874
Comptes courants débiteurs	20 397	14 924
Leasing	13 644	13 307
Crédits sur ressources extérieures	1 108	1 202
Créances douteuses ou litigieuses	441	496
Total des Produits sur opérations de crédit	224 185	175 803

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Avals, cautions et acceptations bancaires	6 927	5 908
Commissions de découverts	1 576	2 367

Commissions sur billets de trésorerie	130	135
Report-Déport	2 115	2 709
Autres Intérêts assimilés	384	(215)
Total des revenus assimilés	11 132	10 904

NOTE 4.21 - COMMISSIONS

Le solde de cette rubrique s'élève à 53 953 KDT au 31 Décembre 2018 contre un solde de 51 380 KDT au 31 Décembre 2017. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	42 650	40 454
Commissions de tenues de comptes	4 824	4 659
Commission sur opération de change manuel	165	272
Autres commissions	6 314	5 995
Total des commissions en KDT	53 953	51 380

NOTE 4.22 - GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 36 366 KDT au 31 Décembre 2018 contre un solde de 34 608 KDT au 31 Décembre 2017. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Gains sur opérations BTA-BTCT	137	1 220
Gains de change	52 142	41 940
Pertes de change	(15 913)	(8 552)
Total en KDT	36 366	34 608

NOTE 4.23 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise au 31 Décembre 2018 un montant de 29 050 KDT contre 23 810 KDT au 31 Décembre 2017 et se détaille comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	27 676	21 741
<i>dont Intérêts sur BTA</i>	25 069	21 148
Dividendes sur portefeuille titres de participation	517	969
Intérêts sur emprunt national	853	1097
Intérêts sur titres en portage	4	3
Total des revenus du portefeuille d'investissement	29 050	23 810

NOTE 4.24 - INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES

Le solde de cette rubrique s'élève à 120 799 KDT au 31 Décembre 2018 contre un solde de 92 772 KDT au 31 Décembre 2017. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	22 485	12 225
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (1)	68 127	53 231
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	20 769	16 096
Charges assimilées	9 418	11 220
Total des intérêts encourus et charges assimilées	120 799	92 772

(1) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Dépôts à vue	17 005	13 577
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	13 346	12 392
Comptes d'épargne	32 911	23 002
Certificats de dépôts	4 865	4 260
Total des intérêts sur les dépôts de la clientèle	68 127	53 231

NOTE 4.25 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève à 6 997 KDT au 31 Décembre 2018 contre un solde de 13 622 KDT au 31 Décembre 2017. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions (i)	18 360	26 415
<i>dont provisions additionnelles</i>	<i>2 501</i>	<i>1 824</i>
Reprises sur provisions (ii)	(12 609)	(16 004)
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>	<i>(948)</i>	<i>(1 002)</i>
<i>et dont reprises sur provisions sur créances radiées</i>	<i>(1 188)</i>	<i>(3 612)</i>
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	24	40
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	301	130
Créances radiées	1 229	3 692
Récupération sur créances radiées	(308)	(651)
Total en KDT	6 997	13 622

(i) Les dotations aux provisions au 31 Décembre 2018 se détaillent comme suit :

	31/12/2018
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	12 192
<i>Dont provisions additionnelles</i>	2 501
Dotations à la provision collective	2 451
Dotations aux provisions individuelles (Hors Bilan)	49
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 887
Dotations aux provisions des autres actifs courants	264
Dotations aux provisions pour indemnités de départ à la retraite	516
Total des dotations aux provisions en KDT	18 360

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées au 31 Décembre 2018 se détaillent ainsi :

	31/12/2018
Reprises sur provisions des créances douteuses (Bilan)	11 674
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>	948
<i>et dont reprises sur provisions sur créances radiées</i>	1 188
Reprises sur provisions des créances douteuses (Hors bilan)	422
Reprises sur provisions pour risques et charges	239
Reprises sur provisions des autres actifs courants	273
Total des reprises sur provisions en KDT	12 609

NOTE 4.26 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (1 299) KDT au 31 Décembre 2018 contre un solde de (3 349) KDT au 31 Décembre 2017. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Étalement Prime / Titres d'investissement	(2 560)	(1 960)
Dotations aux provisions	44	307
Reprises sur provisions	(27)	(1 618)
Plus ou moins-value sur cession de titres d'investissement	1 244	(78)
Total en KDT	(1 299)	(3 349)

NOTE 4.27 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique s'élève à 40 875 KDT au 31 Décembre 2018 contre un solde de 32 970 KDT au 31 Décembre 2017. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Impôts et taxes	1 520	1 202
Contribution au Fonds de garantie des dépôts bancaires	6 183	-
Travaux, fournitures et services extérieurs	20 079	18 835
Transport et déplacement	1 126	1050

Frais divers de gestion	11 611	11 360
Autres charges d'exploitation	356	523
Total en KDT	40 875	32 970

NOTE 4.28 - SOLDE EN GAIN PROVENANT DES AUTRES ÉLÉMENTS ORDINAIRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 285 KDT au 31 Décembre 2018 contre (3 616) KDT au 31 Décembre 2017. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Plus-value sur cession d'immobilisations	285	173
Autres pertes ordinaires	-	(3 789)
Total en KDT	285	(3 616)

NOTE 4.29 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés et la contribution sociale de solidarité enregistrés en 2018 totalisent un montant de 31 436 KDT et sont déterminés comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt		78 313
+ Réintégrations		31 534
- Déductions		(22 525)
Résultat fiscal		87 322
Impôt sur les bénéfices (35%)	(1)	30 563
Contribution Sociale de Solidarité (1%)	(2)	873
TOTAL EN KDT (1) + (2)		31 436

NOTE 4.30 – PERTE PROVENANT DES ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi de finances pour la gestion 2018, il a été institué une contribution conjoncturelle exceptionnelle au titre de l'exercice 2018.

La charge de contribution, non déductible fiscalement, relative à l'exercice 2018 s'élève à 3 493 KDT.

NOTE 4.31 - RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de la période close le 31 Décembre 2018, se présentent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net attribuable aux actionnaires	47 750	40 517
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
Résultat de base par action (en DT)	2,387	2,026

NOTE 4.32 - LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Au 31 Décembre 2018, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 209 539 KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	27 090	24 919
Banque Centrale (comptes ordinaires)	277 004	148 445
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	65 680	51 333
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	137 811	127 374
Banques de dépôt (Prêts au jour le jour et à terme)	45 000	-
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(163 000)	(203 000)
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(40 000)	(45 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(10 104)	(15 454)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(129 942)	(231 703)
Total en KDT	209 539	(143 086)

NOTE 4.33 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le GROUPE BNP Paribas

La banque a conclu avec des sociétés du Groupe BNP Paribas des contrats portant sur la fourniture des prestations d'assistance informatique, d'assistance technique, de développement de logiciels et la fourniture d'applications informatiques. Une convention d'amendement desdits contrats qui a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 29 décembre 2014, a été signée par l'UBCI et la société mère BNPPARIBAS en date du 30 décembre 2014. Cette convention a plafonné l'impact financier des charges (hors Immobilisations) se rattachant à ces contrats au titre d'un exercice donné à 2,5% du Produit Net Bancaire de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la banque a fait recours au Groupe BNP Paribas pour l'obtention de garanties pour la couverture de certains engagements de l'UBCI.

A ce titre, le montant total des dépenses enregistrées au cours de l'exercice 2018 s'élève à 10 314 KDT qui se détaille ainsi :

- Prestations de services informatiques : 5 008 KDT ;
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 1 742 KDT ;
- Commissions sur Garanties émises : 446 KTND ;
- Commissions sur Garantie du prêt octroyé auprès de la BERD : 3 118 KDT.

Par ailleurs, BNP Paribas a pris en charge le montant de 798 KDT conformément aux deux conventions de prise en charge partielle des rémunérations du Directeur Général et du responsable de la Direction conformité.

1. Prestations de services informatiques :

Montants en KDT

Désignation	Description	Charge effective	Fournisseur
Atlas 2	Noyau comptable	377	BNPP
Unikix	Licence de l'émulateur (Atlas2)	8	BNPP
Atlas 2	Serveur	60	BNPP

Connexis Cash	Outil cash management	291	BNPP
Connexis Trade	Outil opérations import/export	80	BNPP
Ivision	Outil commerce extérieur	107	BNPP
BNPiNet	Application permettant la consultation et la réalisation de transactions via Internet	39	BNPP
Swift Sibes	Outil de gestion des flux SWIFT	21	BNPP
SUN	Outil de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment	17	BNPP
Shine	Outil de lutte contre le blanchiment - Contrôle des flux SWIFT	26	BNPP
Kondor +	Outil de back-office salle de marché	81	BNPP
APCE/APCP	Outil de gestion des dossiers de crédit pour la clientèle Entreprise et Professionnel	5	BNPP
AML Netreveal	Outil de lutte contre le blanchiment	87	BNPP
Vinci	Outil de gestion des immobilisations, achats et frais généraux	72	BNPP
Confirming	Outil mis à disposition de la clientèle corporate pour la gestion de leurs créances	10	BNPP
MIB	Outil de gestion de la plateforme de relations clients	33	BNPP
Quick Win	Mobile Banking	15	BNPP
Client first	Intensité relationnelle et cross selling	5	BNPP
Aquarius	Outil de gestion de l'activité Factoring	211	BNPP
Liens WinKoala	Liaisons téléinformatiques internationales	838	BNPP
Maintenance Boitiers Riverbed	Boitier pour la décompression des données	35	BNPP
Maintenance Boitiers Infoblox	Boitier pour l'adressage dynamique	16	BNPP
Maintenance Firewall	Sécurisation des flux avec nos partenaires externes	35	BNPP
Maintenance Boitiers Internet	Maintenance des logiciels installés sur les Firewall Extranet, IBO et Proxy Internet	117	BNPP
CETELEM	Front Office pour l'octroi des crédits à la consommation	30	BNPP
Cobol Microfocus	Licence	129	BNPP
Oracle	Licence	132	BNPP
Oracle Siebel	Licence	39	BNPP
Business Object	Licence	115	BNPP
SAP	Licence VINCI	57	BNPP

Désignation	Description	Charge effective	Fournisseur
Saturne	Workflow des réclamations	76	BDSI
TALEO	Outil de gestion de recrutement et mobilité du personnel	27	BNPP
RATAMA	Front Office pour l'octroi des crédits à la consommation	10	BNPP
Maintenance BDSI	Demandes d'actions formulées par l'UBCI pour intervention sur les applicatifs	846	BDSI
Différences de change latentes sur factures 2016 et 2017 non réglées		964	
TOTAL EN KDT		5 008	

2. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNPPARIBAS

Désignation	Description	Valeur Brute	Fournisseur
Prestations BDSI	Développements informatiques des applicatifs	1 090	BDSI
Autres applications	Licenses Microsoft 537 KDT, BNPINET 115 KDT	652	BNPP
TOTAL EN KDT		1 742	

3. Garanties émises par BNPPARIBAS :

- En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année. Ces garanties sont rémunérées au taux de 0.2% l'an.

La charge liée au titre de 2018 est de 446 KDT.

- Au cours de 2014, l'UBCI a conclu un contrat de prêt avec la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise, bénéficiant d'une couverture de change de Tunisie et garanti par BNP Paribas. La commission de garantie en faveur de BNP Paribas est calculée au taux de 0,68% sur le montant de l'encours restant dû, et ce conformément à la lettre de garantie signée entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 19 décembre 2014.

La charge totale supportée par la banque au titre de l'ensemble de la période couverte jusqu'au 31 décembre 2018 s'élève à 3 118 KDT.

B- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu des commissions pour un total de 1 085 KDT.

La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Finance l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Finance 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2018 s'élève à 77 KDT.

En 2013 et 2017 l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR des conventions de fonds gérés :

- « UBCI - HSF 2013 » : convention conclue en 2013 portant sur un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital d'HYDROSOL FONDATIONS.
- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).
- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

- « UBCI-RECALL Holding 2017 » : convention conclue en 2017 portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon ces conventions la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,
- commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

Conformément à ces conventions la charge relative à 2018 s'élève à 204 KDT :

- Fonds géré « UBCI – HSF » : 45 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 48 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » : 77 KDT.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2018 s'élève à 35 KDT.

L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI BOURSE en remplacement de celle signée en septembre 2015. Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. Cette convention ne prévoit pas de facturation de frais d'assistance.

L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions. En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018.

Le montant des produits relatifs à 2018 s'élève à 36 KDT.

C-Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation :

L'UBCI a fait recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre la charge relative à l'exercice 2018 s'élève à 906 KDT.

D-Engagements des parties liées :

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2018 comme suit :

Partie liée	Engagements au 31/12/2018
Groupe SELLAMI	17 551
Groupe RIAHI	1 415

Groupe BOURICHA	180
Directeur Général Adjoint	302
Total des Engagements des parties liées	19 448

E-Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

La rémunération brute du Président du Conseil d'Administration au titre de ses missions réalisées en 2018 s'élève à 267 KDT. Il bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication. La charge totale relative à l'exercice 2018 s'élève à 271 KDT.

La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 795 KDT. Suivant son contrat, il bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2018 s'élève à 1 461 KDT.

La charge totale supportée par la banque au titre de 2018 est limitée à 777 KDT suite à la prise en charge par BNP Paribas d'un montant de 684 KDT.

La rémunération brute du Directeur Général Adjoint, au titre de l'exercice 2018 s'élève à 223 KDT dont une rémunération variable de 70 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2018 s'élève à 296 KDT.

Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 avril 2018 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 à 622 KDT.

Le montant comptabilisé en charges de 2018 a été limité à 375 KDT suite à la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 qui a validé la recommandation de BNP Paribas de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP Paribas conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1er janvier 2018.

NOTE 4.34 – PASSIFS ÉVENTUELS

Au cours de l'exercice 2018, la banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôts, droits et taxes portant sur les exercices 2014 à 2016.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en septembre 2018 présentant un redressement de 17 832 KDT. Conformément aux dispositions de l'article 44 CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

A la date d'arrêté des présents états financiers, les discussions sont toujours en cours avec l'administration fiscale. Les chefs de redressement en question sont couverts par des provisions à concurrence de 7 400 KDT.

NOTE 4.35 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Les états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 26 mars 2019. Par conséquent, ils ne reflètent, pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 353 971 KDT, un bénéfice net de 47 750 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 209 539 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

Questions clés de l'audit	Diligences accomplies
3.1 Couverture du risque de crédit	
<p><u>Risque identifié :</u></p> <p>En tant qu'établissement de crédit, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.</p> <p>Conformément à la note des états financiers « 3.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les provisions individuelles :<ul style="list-style-type: none">✓ Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT.✓ Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.	<p><u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :</u></p> <p>Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par la banque ;- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ;- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ;- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions ;

- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers « 4.3 Créances sur la clientèle », le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2018 à 2 936 803 KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 15 960 KDT et à 166 696 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau du jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.

- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 Dépenses informatiques liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS

Risque identifié :

La banque a conclu avec des sociétés du groupe BNP PARIBAS des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique, ainsi que sur l'acquisition de logiciels et de licences informatique.

En application desdites conventions, les montants des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2018 au niveau de la Note 4.27 « Charges générales d'exploitation », ainsi que des acquisitions d'immobilisations enregistrées au niveau de la Note 4.6 « Valeurs immobilisées » s'élèvent respectivement à 5 008 KDT et 1 742 KDT tel que présenté au niveau de la Note 4.33 « Transactions avec les parties liées ».

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la banque comme des conventions

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- Vérifier la réalité des prestations réalisées ;
- Vérifier l'existence des avantages économiques futurs générés par les prestations dont les coûts sont comptabilisés en immobilisations ;
- Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;
- Vérifier le respect des dispositions contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

réglementées au sens de l'article 200 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Vu l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées ainsi que les spécificités tarifaires de certains services et de détermination des dates de mise en service des dépenses immobilisées, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS est un point clé de l'audit.

3.3 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2018 s'élèvent à 239 865 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire de l'UBCI.

En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la Note « *Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle* », même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres de l'UBCI.

C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par la banque ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NC 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Observations

4.1 Dénouement du contrôle fiscal relatif à la période 2014-2016

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 4.34 « Passifs éventuels », l'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période 2014-2016.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque en septembre 2018 portant sur un redressement de 17 832 KDT. Conformément aux dispositions de l'article 44 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés.

Au 31 décembre 2018, les provisions pour risque fiscal constituées à ce titre par la banque s'élèvent à 7 400 KDT.

Dans le cadre des dispositions de l'article 73 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2019, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 28 mars 2019 portant sur :

- Le dépôt des déclarations fiscales rectificatives et le paiement des montants exigibles au titre du principal et de la pénalité fiscale administrative s'élevant respectivement à 6 059 KDT et 470 KDT ;
- L'abandon total des pénalités de contrôle et de retard dont le montant s'élève à 2 300 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Réflexion stratégique sur la participation de BNP Paribas dans le capital de l'UBCI

Nous attirons votre attention sur le fait que l'UBCI a été informée le 18 janvier 2019 par BNP Paribas de l'ouverture d'une réflexion stratégique sur sa participation dans le capital de la banque qui s'élève à 50,085%. Dans ce cadre, BNP Paribas a entamé des discussions préliminaires avec des investisseurs potentiels.

A la date du présent rapport, aucun accord à caractère exclusif ou contraignant n'a été conclu par BNP Paribas.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations

susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

DELTA CONSULT

Wael KETATA

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - exercice clos le 31 décembre 2018

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions conclues avec des parties liées ne faisant pas partie du groupe BNP PARIBAS

I. Opérations et conventions conclues antérieurement à 2018

Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 (titres I.1.1 et I.1.2), le 15 novembre 2016 (titre I.1.3), le 30 mars 2017 (titres I.1.4 et I.1.6) et le 21 juin 2017 (titre I.1.5) a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

I.1 Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

I.1.1 La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions SICAV, SALAMBO SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

Société	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	11 KDT
Alyssa SICAV	0,1% Actif net TTC	0,595% Actif net TTC	663 KDT
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	21 KDT
Salambo SICAV	0,1% Actif net TTC	0,665% Actif net TTC	295 KDT
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	30 KDT
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	65 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 085 KDT en 2018.

I.1.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées s'élève, au titre de l'exercice 2018, à 35 KDT.

I.1.3 Votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Finance en date du 1er décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Finance de 50% des commissions facturées aux clients.

Le montant relatif à 2018 s'élève à 77 KDT.

I.1.4 L'UBCI a signé en date du 17 février 2017 un avenant avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR lié à la convention de fonds géré « Fonds HSF 2013 ». Cet avenant a été approuvé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017. Il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013, convention de fonds géré pour un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS, demeurent inchangés. Selon cette convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2018 s'élève à 45 KDT.

I.1.5 Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a approuvé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).
- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2018 s'élève à 82 KDT et se détaille comme suit :

- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 34 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 48 KDT.

I.1.6 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Le produit relatif à 2018 s'élève à 36 KDT.

I.1.7 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement et d'avance à partir de janvier 2018 ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après remboursement dudit fonds.

La charge relative à 2018 s'élève à 77 KDT.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

I.2 Convention conclue avec Tunisie Sécurité

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2018, au titre de ce contrat, s'élèvent à 906 KDT.

II. Convention conclue en 2018

L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI BOURSE en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle élargit le périmètre d'assistance à l'ensemble des structures de support, détaille l'assistance en matière de conformité et garantit la protection des données personnelles des clients de l'UBCI BOURSE communiquées à l'UBCI dans le cadre de cette assistance.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2018, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de facturation de frais d'assistance.

B. Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

I. Conventions liées aux services informatiques et de télécommunication

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du Conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que les charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet d'avoirs à établir par la société mère.

Les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2018, sont présentées dans ce qui suit.

I.1 Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis les contrats d'application signés après cette date) et qui se présentent comme suit :

1.1.1 Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS2-V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2018, s'élève à 1 662 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 1 375 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 287 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2018, s'élève à 521 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 431 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 90 KDT.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2018, s'élève à 347 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 287 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 60 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2018 s'élève à 46 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 38 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 8 KDT.

1.1.2 Contrat d'application SEARCH SPACE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

Cette application a fait l'objet d'une décommission, le contrat et l'avenant sont échus depuis le 1er mars 2018. De ce fait, aucune charge n'a été supportée par la banque au titre de 2018.

1.1.3 Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients CONNEXIS CASH et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2018, s'élève à 1 686 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 1 395 KDT, et ce, conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 291 KDT.

1.1.4 Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2018, s'élève à 274 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 227 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 47 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2018, s'élève à 145 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 120 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 25 KDT.

1.1.5 Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facturé en 2018, s'élève à 463 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 383 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 80 KDT.

1.1.6 Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2018, s'élève à 618 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 511 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 107 KDT.

1.1.7 Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2018, s'élève à 96 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 79 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 17 KDT.

1.1.8 Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2018, s'élève à 153 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 127 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 26 KDT.

1.1.9 Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2018, s'élève à 471 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 390 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 81 KDT.

1.1.10 Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la mise à disposition et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2018, s'élève à 30 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 25 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 5 KDT.

1.1.11 Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2018, s'élève à 122 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 101 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 21 KDT.

I.1.12 Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

I.1.13 Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2018, s'élève à 227 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 188 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 39 KDT.

Les frais de maintenance évolutive de l'application facturés en 2018, s'élève à 115 KDT.



1.1.14 Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2018, s'élève à 57 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 47 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 10 KDT.

1.1.15 Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe.

Le montant facturé à ce titre en 2018, s'élève à 189 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 156 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 33 KDT.

1.1.16 Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 19 novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant déterminé en fonction du nombre des utilisateurs de la licence. En cas de changement majeur de la version de l'application installé chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat.

Le montant facturé à ce titre en 2018, s'élève à 27 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 22 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 5 KDT.

1.1.17 Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2018, s'élève à 88 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 73 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 15 KDT.

1.1.18 Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à posteriori les comportements suspects.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

A ce titre, le montant facturé en 2018 s'élève à 502 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 415 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2018 s'élève à 87 KDT.

I.2 Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

I.2.1 Maintenance de logiciels

Au cours de l'exercice 2018 le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 171 KDT ;
- Licence COBOL et Microfocus (Licence Groupe BNP) pour un montant de 128 KDT ;

- Licence VINCI-AP/VINCI-AM pour un montant de 57 KDT
- Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 115 KDT ;

Ainsi, le montant total facturé au titre de l'exercice 2018 s'élève à 471 KDT.

1.2.2 Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

2.2.1. Contrat WIN FIREWALL

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. Le montant total facturé en 2018, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 70 KDT.

2.2.2. Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boîtiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2012. Le montant facturé à ce titre, en 2018, s'élève à 16 KDT.

2.2.3. Contrat INETG

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Le montant facturé à ce titre, en 2018, s'élève à 117 KDT.

1.2.3 Redevances de télécommunication

En 2018, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total desdites redevances s'élève à 838 KDT.

I.3 Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de PROCUREMENT TECH

En 2018, BNP PARIBAS PROCUREMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 537 KDT au titre de licences MICROSOFT.

I.4 Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application.

Ce contrat cadre a été initialement conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 1^{er} janvier 2017 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Le nouveau contrat porte notamment sur :

- L'interprétation, les définitions et structure contractuelle ;
- Services rendus, catalogues de services et obligation d'information ;

- Frais, facturation, paiement et intérêts de retard ;
- Protection des données personnelles (contrôle des modifications, protection des données, conflits d'intérêts, droit d'audit, confidentialité, continuité de l'activité, gouvernance...etc.) ;
- Durée et résiliation.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 1^{er} janvier 2017 les deux contrats suivants :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services de BDSI dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique. Selon les termes de ce contrat, BDSI assure pour le compte de l'UBCI des prestations sur l'application « SATURNE » dont notamment la création, la maintenance évolutive, le déploiement...etc.

Ces deux contrats sont entrés en vigueur à la date de leur signature et ont été approuvés par votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017.

Les prestations de la BDSI sont facturées en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 242 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel », de 321 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Expert » et de 761 Euros hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2018, totalisent 2 011 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 921 KDT ;
- Frais de développement informatique : 1 090 KDT.

I.5 Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1^{er} juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 3 Mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à 2018 s'élève à 211 KDT.

I.6 Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP Paribas GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la sous-licence sur le logiciel Rat@net. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec

entrée en vigueur à la date de signature. La durée initiale est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an. Le contrat prévoit que l'UBCI ne bénéficie aucunement du droit d'octroyer ou de céder la sous-licence et/ou les droits qui en découlent.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 20 mars 2017.

Le contrat de sous-licence prévoit une facturation forfaitaire au titre de droit d'utilisation de la sous-licence ainsi que des frais de maintenance.

Le montant de la facture émise à ce titre en 2018 s'élève à 10 KDT.

I.7 Contrat d'application Taléo conclu avec PROCUREMENT TECH

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

Selon les termes du contrat, il est prévu une facturation calculée par effectif sur une base annuelle à savoir six (6) Euros par effectif.

Le montant facturé à ce titre en 2018, s'élève à 27 KDT.

I.8 Contrat de maintenance de logiciels conclu avec CETELEM CR

L'UBCI a conclu, en date du 28 juillet 2003, un contrat avec CETELEM CR portant sur la maintenance des logiciels CETELEM et TLM_TUN.

La maintenance inclut les modifications, n'exigeant pas de changements substantiels des algorithmes et des structures de données, qui résultent des connaissances acquises lors de l'exploitation ou des défauts constatés après l'expiration du délai de garantie. CETELEM CR prêtera également son assistance à l'UBCI pour le dépannage au moyen d'un accès à distance ponctuel au système.

Selon les termes du contrat, il est prévu une rémunération de 575 Euros par mois payables trimestriellement.

La charge relative à 2018 s'élève à 30 KDT.

Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019.

I.9 Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents :

Le Conseil d'administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que les charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet d'avoirs à établir par la société mère.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2018.

I.10 Différence de change latente au titre du solde créditeur BNP PARIBAS libellé en devises

A la clôture de l'exercice 2018, la banque a constaté des pertes de change latentes au titre de l'actualisation du solde créditeur « fournisseur BNP Paribas » libellé en devises pour un montant de 964 KDT.

Ce montant a été pris en compte pour la détermination du seuil de 2,5% du PNB de l'exercice précédent, tel que défini dans la convention d'amendement conclue en date du 30 décembre 2014 (citée au niveau du titre I.9 ci-avant).

I.11 Conventions autorisées par le Conseil d'administration et non encore signées

I.11.1 Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016

Votre Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016 a autorisé le contrat « Sonar » qui prévoit la mise en place d'un Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail en vue de l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Le budget alloué à ladite mise en place se détaille comme suit :

- Un coût de déploiement qui s'élève à 10.806 Euros ;
- Une redevance annuelle qui s'élève à 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34 640 Euros sera facturée durant les cinq premières années seulement.

I.11.2 Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016

En date du 15 novembre 2016, votre Conseil d'administration a autorisé :

- Un nouveau contrat cadre MSA pour les applications et prestations de services informatiques en remplacement au contrat cadre signé en octobre 2013 (titre B.I.1 ci-avant) et qui avait servi de référence à tous les contrats d'applications autorisés par le conseil depuis cette date ;
- Une lettre de mission Efficacité UBCI avec BNP PARIBAS : vise l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, la simplification des processus de décision et de fonctionnement ainsi que l'optimisation du dispositif commercial.

I.11.3 Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017

En date du 08 novembre 2017 votre Conseil d'administration a autorisé une convention régissant l'externalisation intra-groupe BNP d'une partie de la gestion des alertes générées par l'outil de filtrage des sanctions au sein de SHINE (l'application de contrôle des flux de messages SWIFT).

Cette convention ne prévoit pas de coûts supplémentaires.

Les contrats et conventions autorisés mentionnés dans le présent titre n'ont pas produit d'effet au cours de l'exercice 2018.

Tableaux récapitulatifs des dépenses relatives aux prestations de services informatiques

1. Dépenses comptabilisées en charges de l'exercice 2018

Fournisseurs	Désignation	montant facture	Montant facture d'avoir	Montant net de la charge
BNP Paribas - IRB	Atlas 2	1 662	(1 375)	287
BNP Paribas - IRB	Atlas 2	521	(431)	90
BNP Paribas - IRB	Atlas 2	347	(287)	60
BNP Paribas - IRB	Unikix	46	(38)	8
BNP Paribas - IRB	Search space	-	-	-
BNP Paribas - IRB	Connexis Cash	1 686	(1 395)	291
BNP Paribas - IRB	Vinci	274	(227)	47
BNP Paribas - IRB	Vinci	145	(120)	25
BNP Paribas - IRB	Connexis Trade	463	(383)	80
BNP Paribas - IRB	Ivision	618	(511)	107
BNP Paribas - IRB	SUN	96	(79)	17
BNP Paribas - IRB	Shine	153	(127)	26
BNP Paribas - IRB	Kondor	471	(390)	81
BNP Paribas - IRB	APCE/APCP	30	(25)	5
BNP Paribas - IRB	Swift Sibes	122	(101)	21
BNP Paribas - IRB	Infocentre	-	-	-
BNP Paribas - IRB	BNPiNet	227	(188)	39
BNP Paribas - IRB	Confirming	57	(47)	10
BNP Paribas - IRB	MIB	189	(156)	33
BNP Paribas - IRB	Client first	27	(22)	5
BNP Paribas - IRB	Quick Win	88	(73)	15
BNP Paribas - IRB	NetReveal	502	(415)	87
BNP PARIBAS FORTIS FACTOR	Aquarius	211	-	211
BNP PROCUREMENT TECH	Oracle & Oracle Siebel	171	-	171
BNP NET LIMITED	Liens WinKoala	838	-	838
BNP PROCUREMENT TECH	Cobol Microfocus	128	-	128
BNP PROCUREMENT TECH	SAP	57	-	57
BNP PROCUREMENT TECH	Business Object	115	-	115
BNP Net LIMITED	Firewall	70	-	70
BNP Net LIMITED	Boitiers Infoblox	16	-	16
BNP Net LIMITED	Boitiers Internet	117	-	117
CETELEM CR	CETELEM	30	-	30
BDSI	BDSI & Saturne	921	-	921
BNP PROCUREMENT TECH	TALEO	27	-	27
GSC Group Service Center	RATAMA	10	-	10
Différences de change latentes sur solde créditeur « fournisseur BNP Paribas » libellé en devises non réglées		963	-	963
TOTAL EN KDT		11 398	(6 390)	5 008
2,5 % du PNB de l'exercice 2017 = 200 336 * 2,5%		-	-	5 008

2. Dépenses comptabilisées en immobilisations en 2018

Fournisseurs	Désignation	montant facture	Montant facture d'avoir	Montant net de la charge
BNP PROCUREMENT TECH	Acquisition de licences Microsoft	537	N/A	537
BNP Paribas - IRB	Maintenance évolutive BNPINet	115	N/A	115
BDSI	Développements informatiques des applicatifs	1 090	N/A	1 090
TOTAL EN KDT		1 742	N/A	1 742

II. Conventions non liées aux services informatiques et de télécommunication

II.1 Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du Conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2018.

II.2 Garanties pour la couverture des engagements

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements du groupe POULINA et des sociétés l'Office des céréales, l'Entreprise Tunisienne des activités pétrolières, OOREDOO, la STEG, la STIR et TOTAL Tunisie. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2018, à 200 millions de dinars.

Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2018, s'élèvent à 446 KDT.

II.3 Lettre de garantie relative à l'emprunt BERD

Le Conseil d'administration réuni le 14 décembre 2014 a autorisé l'obtention d'un emprunt auprès de la BERD pour un montant de 40 millions d'Euros remboursable sur sept (7) ans avec deux ans de franchise garanti par BNP Paribas.

Conformément à la lettre de garantie signée avec BNP Paribas en date du 19 décembre 2014, la commission de garantie à payer par l'UBCI est calculée au taux de 0,68% du montant de l'encours restant dû.

La charge supportée par la banque au titre de l'ensemble de la période couverte jusqu'au 31 Décembre 2018 s'élève à 3 118 KDT.

II.4 Convention de prise en charge partielle de la rémunération du responsable de la Direction conformité

Le Conseil d'administration du 29 août 2018 a autorisé la convention conclue avec BNP Paribas portant sur la prise en charge partielle de la rémunération du nouveau responsable de la Direction conformité, détaché de BNP Paribas en vertu du contrat conclu entre ce dernier et l'UBCI pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021. Selon les termes de ladite convention, BNP Paribas prendra en charge :

- 70% de la rémunération fixe, soit 92 KDT par trimestre ;
- La totalité de la partie variable telle que déterminée par le Comité de Nomination et de Rémunération de l'UBCI sur proposition du Responsable Conformité IRB PNP Paribas.

C. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2018, comme suit :

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé M. Fethi MESTIRI en qualité de Président du Conseil d'administration.

La rémunération brute du Président du Conseil d'administration se rattachant à l'exercice 2018 telle qu'autorisée par votre Conseil d'administration du 27 mars 2018 s'élève à 267 KDT.

Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication.

Le montant total des avantages accordés au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 s'élève à 271 KDT.

- Votre Conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé M. Pierre BEREGOVOY en qualité de Directeur Général.

La rémunération de M. Pierre BEREGOVOY Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Comité de Nomination et de Rémunération a fixé sa rémunération brute hors variable à 593 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Le Comité de Nomination et de Rémunération du 26 mars 2019 a fixé son bonus au titre de 2018 à un montant brut de 202 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni la même date.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.

La charge totale relative à l'exercice 2018 s'élève à 1 461 KDT dont 418 KDT de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 777 KDT suite à la prise en charge par BNP Paribas d'un montant de 684 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVOY autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016.

- Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 20 janvier 2015, le Conseil d'administration du 04 février 2015 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 02 avril 2015, le Conseil d'administration du 07 mai 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général Adjoint un salaire annuel brut de 130 KDT, une rémunération variable dont le montant pour la première année ne pourra être inférieur à 30 KDT et de mettre à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant dans la limite de 5 KDT par an.

En 2018, et sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 26 mars 2019, le Conseil d'administration réuni la même date a porté ladite rémunération variable à un montant brut de 70 KDT.

Au titre de l'exercice 2018, sa rémunération brute, s'élève à un montant de 223 KDT en tenant compte des augmentations légales des salaires.

La charge totale supportée par la banque s'élève à 296 KDT, dont 63 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels. L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 avril 2018 a fixé le montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 à 622 KDT.

Le montant comptabilisé en charges de 2018 a été limité à 375 KDT suite à la décision du Conseil d'administration réuni le 29 août 2018 qui a validé la recommandation de BNP Paribas de ne plus verser de rémunération aux mandataires sociaux collaborateurs de BNP Paribas conformément à la politique du groupe et avec date d'effet le 1^{er} janvier 2018.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre Conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'administration	
	Charge 2018	Passifs au 31.12.2018	Charge 2018	Passifs au 31.12.2018 (*)	Charge 2018	Passifs au 31.12.2018 (*)	Charge 2018	Passifs au 31.12.2018
Avantages à court terme	271	-	777	202	296	70	375	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	271	-	777	202	296	70	375	-

(*) Ces montants sont présentés en brut.

Tunis, le 28 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

DELTA CONSULT

Wael KETATA